

ID: 083-218300291-20230123-2023_01_08-DE

2023-01/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER, Maire

Présents: François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Aurélie COURANT, Cécile AUTRAN

Absents excusés: Laurent DENIS (pouvoir à Pascale AUGUET OTTAVY), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Timothée KOENIG), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Karine CACHELEUX (pouvoir à Marie MEYER), Philippe VERCHER (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Isabelle DERBES (pouvoir à François CAVALLIER)

Absent: Jean-Christophe CHAUTARD

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS: 13 VOTANTS: 21

MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DU SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES FAMILLES (ECOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à la suite de l'adoption de la loi NOTRe, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département vers La Région.

De ce fait, les modalités d'inscription pour les familles ont été largement modifiées. Ainsi, les familles doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) en ligne et effectuer le règlement pour l'année.

Monsieur le Maire souhaitant conserver pour les familles la gratuité de ce service public, il sollicite du conseil l'autorisation de procéder au remboursement des sommes avancées à La Région par lesdites familles, sur présentation d'un justificatif de paiement.

Il rappelle que par une délibération du 16 novembre 2022, il avait été autorisé à rembourser l'inscription de 68 enfants.

Pour finaliser ce dossier, il propose d'ajouter les dernières demandes des familles, soit 54 autres enfants pour un montant de 4 815 €uros.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 30/01/2023



ID: 083-218300291-20230123-2023_01_08-DE

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le remboursement des sommes avancées par les familles comme indiquées dans le tableau ci-joint, pour le transport scolaire, ces sommes étant imputées sur l'article 62878 de la M57.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance